

## **CONVENTION PARTENARIALE**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération N°...du .....

ci-après dénommé « le Conseil Départemental »

### **ET**

L'Université de Strasbourg représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN,

ci-après dénommée « l'UNISTRA »

Désignés individuellement par la « partie » et collectivement par les « parties »

### **Il est préalablement exposé :**

De longue date, le Département a tissé des liens avec l'Université de Strasbourg avant même sa création par le biais de collaborations et la mise en place de financements conséquents en faveur de l'attractivité étudiante, de l'amélioration des conditions d'accueil et de la modernisation du Campus.

Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue un enjeu d'attractivité et de dynamisme pour le territoire. Le Département l'encourage fortement dans le cadre de contractualisations successives. Ainsi, les inscriptions de soutiens décisifs (70 M€ depuis 2009) dans les contrats de plans Etat/Région, contrats triennaux, Programmes d'Investissements d'Avenir ou Plan Campus, ont permis l'émergence de véritables axes forts de l'engagement de la collectivité qui sont susceptibles de rencontrer l'intérêt du domaine universitaire, et notamment pour l'avenir, tels que :

- la consolidation de la participation aux consortiums transfrontaliers et aux projets bi ou tri-nationaux sur le territoire du bassin rhénan. Une attention particulière est portée à la pérennisation et à l'expansion du Campus Européen EUCOR,
- le développement du statut européen de Strasbourg, notamment au regard du projet de l'alliance EPICUR qui dispose de trois années pour devenir une université européenne attractive et innovante,
- l'expansion des travaux dans les domaines d'excellence, vecteurs d'attractivité pour l'Alsace (ex : le spatial, les neurosciences...), ainsi que la contribution à la création de nouvelles formations, telles que l'apprentissage de la langue, le management, la recherche interdisciplinaire, etc.

En application de l'article 2 de la loi n° 90-584 du 4 juillet 1990, la collectivité départementale s'est en outre engagée, par voie de convention conclue avec l'Etat le 24 décembre 1991, à contribuer annuellement au fonctionnement de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), anciennement ESPE, anciennement IUFM. A titre d'information, la subvention 2019 à l'INSPE s'élève à près de 243 000 €.

Le Conseil Départemental et l'UNISTRA souhaitent à présent engager une nouvelle étape de leur partenariat par une valorisation de leurs collaborations existantes, l'amélioration de leur coordination, ainsi que la création d'actions nouvelles. Cette démarche constitue une opportunité de créer des synergies autour d'enjeux essentiels pour l'avenir du territoire.

## **Article 1. Objet**

Afin de potentialiser leurs actions, leurs compétences et leurs enjeux communs, et de leur procurer la visibilité attendue, il est proposé de définir les modalités de renforcement de ces collaborations à travers un programme partenarial pluriannuel.

Ce document stratégique organise dans une proposition commune les objectifs et perspectives de cet élan collaboratif autour d'objectifs concertés :

- Le développement du territoire,
- La réussite éducative et professionnelle,
- La dynamisation de l'excellence, de la culture et de la vie scientifique,
- Le développement de cultures professionnelles partagées.

**Il constitue un protocole d'intentions et de dispositions dont la mise en œuvre relèvera de programmes annuels ou conventions individuelles.**

Cette convention s'inscrit également dans la perspective de la création de la Collectivité européenne d'Alsace. Les compétences nouvelles de la future collectivité, notamment dans le domaine du bilinguisme et du transfrontalier, permettront de contribuer davantage au rayonnement de l'Université de Strasbourg.

## **Article 2. Nature des collaborations**

L'analyse des compétences et besoins des parties a permis l'identification de priorités communes sur lesquelles elles s'engagent à mettre en place des échanges et des actions régulières. Ces axes se déclinent en proposition de thèmes de travail ou d'actions :

### **Renforcer l'ancrage territorial des compétences pour concourir au développement local et transfrontalier**

Le Département, au travers de son rôle d'ingénierie au service des territoires, et l'Université de Strasbourg, au travers de ses formations appliquées, pourraient s'associer pour amplifier leurs actions réciproques. Dans un esprit de coopération gagnant-gagnant la coconstruction de stages de formation permettrait aux deux institutions d'offrir aux étudiants le bénéfice d'un environnement de formation particulièrement réaliste et responsabilisant et aux collectivités locales l'avantage d'un accompagnement plus riche et diversifié dans le développement de leur projet.

En matière de développement culturel par exemple, un partenariat spécifique avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) à Sélestat pourrait être un point de départ. A partir de la rentrée universitaire 2020-2021, les stages qui constituent près de la moitié de la formation des étudiants du CFMI pourraient être coordonnés avec l'action du Département en matière d'accompagnement des projets culturels de territoires. Ils contribueraient ainsi à une démarche globale associant, conseil, soutien financier et ingénierie. Ils permettraient d'apporter une ressource qualifiée en Education Artistique et Culturelle en réduisant l'impact financier pour les collectivités au lancement de leur démarche. Ils pourraient faire levier sur l'emploi du secteur et le développement des pratiques artistiques. Cette coconstruction des stages pourrait en outre s'intégrer dans une coopération sur les maquettes pédagogiques permettant au Département de participer au renforcement de la formation des musiciens intervenants en matière de politique culturelle et de développement local, compétence incontournable aujourd'hui dans le cadre de leur insertion professionnelle.

Ce type de coopérations sont de nature à contribuer fortement aux renforcements des compétences, à l'attractivité des formations et comme celles des territoires. Au-delà de ce partenariat global déclinable sur plusieurs types de compétences et de secteurs d'action publique, deux spécificités du territoire sont des atouts à partager : le bilinguisme et la richesse patrimoniale.

- **Une spécificité locale à conserver et à encourager : le bilinguisme**

Dans le cadre de sa politique en faveur du bilinguisme, le Conseil Départemental souhaite contribuer à créer des conditions encore plus favorables à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace - définie comme la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales - dès le plus jeune âge. Cette politique vise à la fois à accompagner les enfants à devenir des citoyens ouverts à l'autre, conscients de leur appartenance à l'espace du Rhin Supérieur, au cœur de l'Europe, et à former des professionnels qui pourront intégrer un marché de l'emploi transfrontalier et européen.

Pour ce faire, la collectivité départementale ambitionne notamment de contribuer à intégrer la langue régionale d'Alsace dans tous les temps de la vie de l'enfant et du jeune. Dans le cadre scolaire, elle s'implique ainsi dans la politique régionale plurilingue aux côtés de l'Etat, du Département du Haut-Rhin et de la Région Grand Est, via une convention quadripartite pluriannuelle (2018-2022).

Cette convention prévoit que les partenaires cosignataires poursuivent et approfondissent leur coopération avec les universités d'Alsace, et plus particulièrement l'Université de Strasbourg et les structures de formation de l'espace du Rhin supérieur, afin de développer des cursus et des offres de formation adaptés aux besoins du territoire.

Le partenariat avec l'Université de Strasbourg se matérialisera par une convention-cadre multipartite sur la formation à l'enseignement-apprentissage de l'allemand/alsacien et en allemand/alsacien. Pour jouer pleinement son rôle de formation auprès des étudiants, l'Université de Strasbourg a en effet décidé d'accroître et de différencier l'offre de formation déjà existante d'enseignement-apprentissage de langues. Il s'agit notamment de renforcer l'enseignement de l'allemand, tout en maintenant bien sûr les dispositifs existants : tous les enseignements de langues de spécialité, mais aussi les enseignements de langues pour spécialistes d'autres disciplines proposés par le Pôle LANSAD.

Ce faisant, l'Université de Strasbourg s'inscrit à la fois dans l'espace où elle est implantée, fournit une aide puissante à la politique linguistique menée dans l'Académie de Strasbourg, poursuit ainsi l'objectif d'une meilleure préparation de ses étudiants à la vie professionnelle et s'inscrit de manière plus étroite et active dans la vie de la cité.

Dès le 1er janvier 2021, le Conseil Départemental du Bas-Rhin intégrera pleinement la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), forte de nouvelles compétences. Dans ce cadre, et conformément à la loi Alsace, un schéma alsacien de coopération transfrontalière sera défini en cohérence avec le volet transfrontalier du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le schéma de coopération transfrontalière de l'Eurométropole de Strasbourg sera également défini en cohérence avec le schéma alsacien de coopération transfrontalière.

A ce stade, ce schéma n'existe pas, mais le travail de construction d'un projet de territoire en Alsace Centrale, restant à engager, peut fortement préfigurer des enjeux pour le futur schéma. Il existe à ce jour des axes stratégiques des deux Départements alsaciens qui pourraient utilement être mis au débat de la réflexion collective (franchissement et mobilité, bilinguisme ou multilinguisme, formation et emploi, histoire et culture, développement économique...).

Un comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande sera également mis en place, afin de définir de potentiels projets, y compris celui d'un projet d'excellence en langues qui pourrait répondre aux enjeux d'apprentissage à différents degrés et au travers de méthodes pédagogiques et partenariales innovantes/expérimentales.

Le partenariat entre l'Université de Strasbourg et le Conseil Départemental, puis la CeA, pourra donc également se matérialiser au travers d'une association à l'élaboration de ce schéma et au travers d'une gouvernance autour de l'enseignement de l'allemand.

#### - **Richesse patrimoniale**

Le métier de guide-conférencier est fortement sollicité dans un département doté d'un patrimoine architectural très riche, comme en témoigne par exemple le Château du Haut-Koenigsbourg, propriété du Département et accueillant en moyenne 4 000 visiteurs par jour. Pour répondre à cette demande locale particulièrement forte, la Faculté des sciences historiques dispense une licence professionnelle de guide-conférencier.

Afin de soutenir ce type de formation professionnalisante, tournée vers le territoire, le Conseil Départemental propose de s'engager sur l'accueil d'un ou deux étudiants en apprentissage, ainsi que de stagiaires de la Faculté travaillant sur des thématiques en rapport avec le patrimoine qu'il gère (Archéologie, Histoire d'Alsace...). De surcroît, la position stratégique du Conseil Départemental en matière touristique (ADT) lui permet d'activer des réseaux qui pourraient alimenter les besoins en offre de formation.

## **Conjuguer les efforts en matière de réussite des étudiants et de leur insertion professionnelle**

La réussite éducative et professionnelle constitue un enjeu social. L'attention particulière portée aux conditions d'une bonne insertion passe par une qualité d'enseignement, d'orientation et de conditions de vie, notamment concernant le logement étudiant (pour rappel : le Conseil Départemental soutient la rénovation en cours de la cité universitaire Paul Appell à hauteur de 6 M€) :

### **- Valorisation des mémoires soutenus et accompagnement à la recherche**

Les Archives départementales travaillent de longue date avec l'université (et notamment la Faculté des Sciences historiques) afin de mettre en commun leur expertise avec celle des enseignants-chercheurs (exemple de la numérisation, à la demande, de documents sur la Révolution et des plans manuscrits antérieurs à 1789, avec la MISHA, en 2011). Les axes de coopération renforcée concernent : l'organisation conjointe de colloques et de journées d'études, la collaboration en matière de formation (méthodologie de la recherche, participation à des conseils de perfectionnement), la valorisation scientifique de fonds (ainsi que ceux de l'UNISTRA qui sont versés aux Archives départementales), et la valorisation des travaux de recherche.

### **- Accueil des étudiants en stage dans les directions de l'administration (Strasbourg et Bas-Rhin)**

La collectivité pourrait proposer annuellement à l'Université de Strasbourg une liste de sujets de stages. A titre d'exemple, dans le champ de la sociologie, la pratique de la lecture et l'appropriation des outils pédagogiques constituent des besoins exprimés par les services départementaux.

### **- Accompagner et valoriser la filière métiers de la documentation-métiers du livre**

L'évolution du métier de bibliothécaire, et plus largement des métiers de la documentation, au vu des enjeux techniques et sociaux qui impactent fortement les questions d'accès à l'information et à la culture, sont cruciaux pour la vitalité de réseau de lecture publique du Bas-Rhin, dont beaucoup de professionnels sont formés à l'Université de Strasbourg, notamment à l'IUT Robert Schuman (DUT info/COM). La Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR), dans l'exercice de ses missions traditionnelles, concourt déjà à l'accueil de stagiaires, d'apprentis licence MIDEN (Médiation de l'information et du document dans les environnements numériques) et à la sélection des candidats à la formation DUT Info/Com. Ce partenariat pourrait être amplifié en menant une réflexion concertée sur les contenus à adapter pour le DUT Information-Communication, option Information Numérique dans les Organisations (INO) mais aussi sur des contenus identifiés pour d'autres diplômes/filières relatifs au champ culturel (ex : éducation aux médias, médiation culturelle).

- **Soutenir la problématique de l'orientation**

L'université porte le projet NORIA (Lauréat de l'appel à projets PIA3 « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures ») qui vise à rapprocher des études les publics les plus éloignés par des actions de proximité notamment. La BDBR propose d'apporter son concours en mobilisant le réseau des acteurs locaux de lecture publique.

- **Echanges collaboratifs sur les contenus de formation et leur évolution au regard de la pratique professionnelle**

Pour exemple, la collectivité départementale tient à disposition son expertise en matière de politique culturelle et de mise en réseau, notamment dans le cadre de la réflexion qui va s'ouvrir sur le renouvellement de l'offre de formation du Centre de Formation des Musiciens Intervenants à Sélestat.

- **Insertion des anciens diplômés**

Le réseau Alumni de l'université est susceptible d'apporter son soutien au Conseil Départemental dans le cadre de sa mission volontariste d'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Ainsi, il pourrait être proposé aux diplômés universitaires au RSA un accompagnement spécifique sur la base d'un parrainage par un professionnel en activité. Parallèlement, la collectivité fera apparaître sur la plateforme Job connexion dédiée à l'emploi un lien vers le réseau Alumni.

- **Echange de données**

Les étudiants représentent un public parfois fragile vis-à-vis des dispositifs d'aides individuelles dont le Département a la charge et une analyse croisée permettrait d'identifier les situations et d'anticiper les effets significatifs de rupture de parcours ou d'échec.

Il s'agit pour le Département de mieux appréhender le public étudiant émargeant au RSA, et dans le cadre de sa politique d'accès au droit et de juste droit, de favoriser la mise en œuvre du dispositif de dérogation étudiante porté par le Département. Cette convention doit également permettre à l'Université, par retour de données, de disposer d'informations sur des étudiants potentiellement en difficultés ne pouvant émarger au RSA.

**Dynamiser l'excellence, la culture et la vie scientifique**

- **Numérique**

La BDBR est candidate au label Bibliothèque Numérique de référence. A l'instar de la Bibliothèque départementale de l'Isère qui a noué un partenariat phare avec le laboratoire dédié au numérique à l'Université de Grenoble, un champ « d'invention » pourrait s'ouvrir, par exemple sous la forme d'un fab lab mobile destiné aux bibliothèques. La BDBR est par ailleurs partie prenante du Hackathon, avec en projet la

création d'un jeu vidéo « culturel » basé sur la sphère culturelle et les références des seniors.

De même, le développement du Château du Haut-Koenigsbourg nécessite l'intégration de nouvelles technologies : développement d'une offre culturelle virtuelle grâce au numérique comme la mise en scène du château et de certains faits historiques (reconstruction et vie au château vers 1480, apogée de la forteresse, siège des suédois de 1633, etc. Une collaboration avec l'Université sur ces projets de numérisation pourrait être envisagée.

- **Culture scientifique et technique**

Le Vaisseau et le Jardin des Sciences constituent deux pôles de culture scientifique d'excellence sur le territoire alsacien, bénéficiant d'une visibilité nationale et internationale, riche d'une expérience dans la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) forte, s'appuyant sur des outils différents (centre de science, musée/collection/patrimoine, planétarium, actions culturelles en territoire) et complémentaires, et visant des publics à la fois communs et spécifiques.

La collectivité départementale propose de construire une politique ambitieuse et innovante de culture scientifique à l'échelle de la collectivité européenne d'Alsace et plus largement du bassin rhénan. Celle-ci pourrait s'appuyer sur le travail conjoint d'analyse des pratiques et de leur valorisation, de développement de formations et d'outils à destination de l'ensemble des acteurs mobilisés dans le domaine de la CSTI, de la tenue régulière de comités de programmations.

- **Contribution à la modélisation fiscale routière**

Le projet de loi Alsace confèrera à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) la compétence de gestion du réseau routier national non concédé sur le territoire Alsacien. La CEA sera ainsi compétente pour étudier et proposer des solutions aux problématiques de trafic routier de transit, notamment celles des poids lourds. En effet, l'A35 constitue une alternative gratuite au trafic PL allemand soumis à une taxation sur l'A5, ce qui induit un report de charge conséquent sur le réseau routier alsacien, engendrant davantage de pollution et de saturation routière.

Le partenariat avec l'UNISTRA pourrait permettre d'apporter son expertise ad hoc de la part du laboratoire de recherche en sciences économiques, afin de partager ses études relatives à la détermination d'une tarification adaptée permettant de réguler le trafic PL dans l'espace rhénan.

**Développer des cultures professionnelles partagées**

- **Offres de formation des personnels**

L'université et le Département conviennent dans ce cadre d'un principe d'échanges d'informations sur leurs offres de formation respectives, pouvant intéresser ou répondre aux besoins exprimés par le partenaire.

Ce croisement des offres permettrait par exemple à l'université d'identifier des thématiques intéressantes en matière de management, de conduite du changement, ou encore de transformation de l'action publique, domaines dans lesquels le Département forme ses cadres de manière régulière.

Il permettrait de mobiliser ainsi les outils et partenaires du Département, tels que le CNFPT, l'INET ou encore l'ECAM (lean management), par le biais de conventions ou collaborations restant à définir.

A l'inverse, le Département pourrait identifier dans la gamme de l'université et de ses partenaires, des produits répondants à ses besoins en matière d'outils/de méthodes d'analyses ou de suivi-évaluation de ses politiques publiques, voire de recherche et développement dans ses ambitions d'innovation.

- **Gestion prévisionnelle des emplois et compétences**

L'université et le Département conviennent dans ce cadre de partager leurs visions prospectives en matière de recrutement, en cherchant à mettre en exergue les profils saillants : métiers en tension, métiers à forte technicité, métiers à risque, etc., combinés à une analyse prévisionnelle des départs en retraite et de l'émergence de nouveaux métiers.

Cette animation partenariale impliquerait les services des ressources humaines respectifs des deux partenaires.

Cet axe pourrait également intégrer une logique d'orientation et de formation des publics accompagnés par le Département (BRSA, jeunes majeurs, etc.) pour soutenir les politiques d'inclusion sociale et professionnelle respectives des deux partenaires.

- **Echanges collaboratifs sur l'évaluation des politiques publiques**

Un tiers-lieu est en cours d'expérimentation à l'Hôtel du Département. Investir ensemble ces lieux pour des séances de travail sur des sujets communs pourrait être un axe de partenariat : études de cohorte, évaluation de politiques publiques, etc.

A ce titre, l'Observatoire régional de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle des étudiants (ORESIPÉ), sur la réussite étudiante, pourrait également être mobilisé.

### **Article 3. Les outils de la coopération**

Un comité de pilotage est institué pour valider et suivre les travaux nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 2.

Il est constitué de 3 représentants du Conseil Départemental (le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, deux cadres de l'administration) et de 3 représentants de l'université (Vice-Président formation et/ou Vice-Président Sciences en société, un ou deux cadres de l'administration) et se réunit une à deux fois par an et en tant que de besoin.

Ses échanges concernent les axes stratégiques de travail, l'identification des projets porteurs de plus-value et les conditions relatives à leur mise en œuvre.

Université et Conseil Départemental s'engagent à favoriser la connaissance réciproque de leurs institutions et à optimiser leur impact sur le public.

Un référent « partenariat » est désigné pour chaque partie pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, les sollicitations éventuelles, faciliter les rapprochements entre directions concernées et préparer le comité de pilotage.

#### **Article 4. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

#### **Article 5. Conventions d'application**

Les propositions d'actions résultant de ce document d'intention, qui seront discutées en comité de pilotage, pourront faire l'objet de conventions spécifiques élaborées par les parties. Leur mise en œuvre sera soumise aux procédures d'approbation de chacun des signataires et préciseront, le cas échéant, les modalités financières applicables.

#### **Article 6. Modification de la convention partenariale**

Toute modification substantielle au présent document devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 7. Résiliation de la convention partenariale**

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention. L'intention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la date souhaitée de résiliation.

#### **Article 8 : Information et communication**

Plus précisément, concernant l'organisation de manifestations communes (conférence de presse, colloque...) ou d'opérations de communication, les parties devront se concerter (par mise en relation de leurs directions respectives de la Communication) sur la manière optimale de valoriser leurs concours par tout moyen (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.).

## **Article 9 : Substitution de parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour l'Université de Strasbourg, Le Président de l'Université de Strasbourg,  Michel DENEKEN
---	---